

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2017

DCM N° 17-07-06-12

Objet : Cession d'un terrain communal situé Terrasse de Bellecroix à la Confédération Islamique du Milli Görus.

Rapporteur: M. PLANCHETTE

La Confédération Islamique du Milli-Görus, association religieuse représentée par Monsieur Gungor IBILI, est propriétaire d'un édifice situé 16, rampe de Bellecroix. Elle souhaite acquérir le terrain communal situé en surplomb de son siège afin d'y aménager un parking et de mettre fin aux problèmes de stationnement induits par ses diverses activités.

Il est à noter que le site actuel accueille une mosquée qui génère une forte fréquentation notamment le vendredi ainsi que dans le cadre de manifestations ponctuelles comme l'organisation de journées portes ouvertes et de rencontres interreligieuses.

Le parking public situé devant l'immeuble s'avère insuffisant pour accueillir les voitures ventouses et les véhicules des fidèles d'où un accroissement du stationnement sauvage, lequel engendre des problèmes de sécurité pour les usagers routiers, les piétons et les deux-roues et des difficultés de circulation notamment pour les bus.

Le service France Domaine a évalué ce terrain situé en zone NE1 du PLU à 1,15 € le m² eu égard aux contraintes liées à cette parcelle et notamment l'entretien du rempart en pierre de taille.

Il est donc proposé de céder à ladite association une emprise d'environ 66 a 39 ca moyennant le prix de 1,15 € le m², soit un montant approximatif de 7 634,85 €, sous réserve de la prise en charge technique et financière par ladite association des travaux d'aménagement du terrain ainsi que des travaux de confortement et de restauration du rempart.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de l'association CIMG-Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la Confédération Islamique du Milli-Görus, 16, Rampe de Bellecroix, représentée par M. IBILI, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle communale cadastrée sous :

BAN DE METZ :

Section 15 n° 122 – Fort Bellecroix – environ 66 a 39 ca

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 7 634,85 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais éventuels d'arpentage ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR** tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur la réalisation, à ses frais, des travaux d'aménagement du terrain ainsi que des travaux de confortement et de restauration du rempart ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ